



Caution solidaire pour un salarié d'association est ce légale ?

Par **alliance13**, le **22/09/2011** à **16:59**

Bonjour,

je suis à la recherche d'un local pour une association dont je suis la seule prestataire rémunérée car elle vient d'être créée mais nous avons reçu des subventions car nous allons faire de l'accompagnement psychologique avec un tribunal ... l'agence immobilière me demande de me porter caution solidaire de lui fournir mes fiches de paie, d'imposition mes 3 dernières quittances de loyer personnelles... sans compter bien entendu (et je le comprends) les statuts de l'asso et la Carte d'identité du président... est légale ?????? merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **22/09/2011** à **21:21**

Oui, ça l'est car vous avez le droit de refuser, ils ont le droit de refuser de vous louer